



# NAO 2023



## Fonds de solidarité

Budget de 160 000 € sur la commission pour les dossiers  
Budget supplémentaire de 40 000 € pour les dossiers spécifiques



Enveloppe de 100 000 € brut (en 2022, 188 femmes ont bénéficié de cette enveloppe à hauteur totale de 97 000€)

## COMPTE EPARGNE TEMPS

La période de monétisation sera ouverte en permanence du 1<sup>er</sup> Mars au 10 Décembre 2023, sans limite de plafond. Le versement aura lieu le mois suivant sur le bulletin de salaire, et ce jusqu'au 31 Décembre 2023 si la demande est faite avant le 10 décembre. (706 personnes ont bénéficié de ce dispositif en 2022 sur les deux courtes périodes d'ouverture)

## Remise sur Achat

Remise de 12% prolongée jusqu'au 31 mars 2024 avec augmentation du plafond à 12 000 € annuel.



Passage automatique des niveaux 2B à 2C et 3B à 3C pour les employés ayant plus de 15 ans d'ancienneté (au 1<sup>er</sup> avril 2023)

## Prime Tuteur

Augmentation de la prime tuteur (pour suivi des CQP, ou alternance) à 150 € bruts (contre seulement les CQP et 130 € à ce jour). Possibilité pour les managers mais aussi les EC4 d'être tuteur, renouvellement possible avec nouvelle prime tous les 3 ans. Communication faite par la direction en ce sens avant le 31 mars.

Doublement de la prime de covoiturage du gouvernement (100€ supplémentaire), sur présentation du justificatif.

## MOBILITÉ DES SALARIÉS :

Au 1<sup>er</sup> juillet 2023 revalorisation du barème des indemnités kilométrique de 15% (soit environ 0,48 €/km) pour les déplacements professionnels  
Revalorisation de la prise en charge des titres d'abonnement aux transports publics de 50 à 75 % à compter du mois suivant de la signature et jusqu'au 31 décembre 2023

## MOBILITÉ DES SALARIÉS :

Remise de 10% supplémentaire pour l'achat d'une solution de mobilité douce (trottinette, vélo, électrique ou pas), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et jusqu'au 31 mars 2024 (en hyper intégré, market intégré, LG ou franchisé)



Employés

Au 1<sup>er</sup> mars, augmentation 1,5% garantie pour tous (si au-dessus de la grille), et de 2% pour 2B, 3B, 4A et 4B, et 2,25% pour les 2C, 3C et 4C

Au 1<sup>er</sup> juillet, augmentation garantie de 1% pour tous (au-dessus grille), de 1% pour les 2B, 2C, 3B, 3C, 4A, 4B, et 4C

Au 1<sup>er</sup> mars, 1,5% garantie pour les AM et cadres (tous niveaux et hors grille)

Au 1<sup>er</sup> juillet, 0,8% garantie (tous niveaux ou hors grille)

Cadres et  
Agents de  
Maîtrise

Le montant de la prime de vacances des cadres et AM sera réévalué au pourcentage d'augmentation de la grille des salaires minima de l'encadrement applicable à la date de versement de la prime de vacances et du pourcentage d'augmentation de 2,5% accordé dans la cadre de l'accord relatif aux salaires et pouvoir d'achat du 14 octobre 2022.

Mise en place du PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire) via une négociation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023

Clause de  
revoiyure

En cas de dérapage significatif de l'inflation réelle sur 12 mois, à fin juin 2023, par rapport à l'inflation prévue sur cette même période, engagement de se revoir au mois de septembre 2023 pour les signataires.

[N'hésitez pas à donner votre avis](#)

[sur la signature ou pas de ces dispositions](#)



<http://www.cfdtcarrefo&&urmarket.fr>

ou sur <https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>